



CONCOURS DES DECORATIONS ET ILLUMINATIONS DE NOEL

Article 1 – Objet du Concours

A l'occasion des Fêtes de Noël, la Ville de Bouzonville organise un concours dénommé "CONCOURS DES DECORATIONS ET DES ILLUMINATIONS DE NOEL".

Ce concours a pour but de donner aux fêtes de fin d'année une ambiance féerique et lumineuse afin de faire vivre l'esprit de Noël dans les rues de la ville, de jour comme de nuit.

Il a pour objet de sélectionner et de récompenser l'investissement et l'implication des Bouzonvillois dans la décoration de leur habitation et de leur jardin.

Ce concours s'adresse aux habitants et commerçants demeurant sur l'ensemble de la commune.

Article 2 - Inscriptions

Les inscriptions au concours seront ouvertes à partir du 1^{er} décembre 2025.

Les Bouzonvillois désirant participer au concours doivent :

- Compléter le bulletin d'inscription disponible en mairie ou sur le site internet de la ville : <https://www.bouzonville.fr/agenda/festivites/concours-dilluminations-de-noel/>
- Lire le règlement
- Le retourner signé au plus tard le 20 décembre 2025 inclus par mail à contact@mairie-bouzonville.fr ou le déposer directement en mairie. Vous pouvez également joindre le 03 87 78 44 44 pour vous inscrire par téléphone.

Article 3 – Conditions de participation

La participation gratuite au concours est exclusivement réservée aux habitants de la ville de Bouzonville.

Les membres du jury et les élus municipaux ne peuvent pas y participer.

Les décorations et les illuminations doivent être visibles de la rue ou de la route en journée et entre 17h et 22h.

Article 4 – Catégories

- Décorations de jour
 - Commerces
 - Habitations
- Décorations et illuminations de nuit
 - Commerces
 - Habitations

Le jury du concours est habilité à modifier la catégorie déclarée pour toute inscription qui ne serait pas conforme à la réalité. Les commerçants, qui souhaitent s'inscrire pour leur habitation et leur commerce, doivent déposer deux bons d'inscription distincts.

Article 5 – Règlement

Le jury sera présidé par Monsieur le Maire et composé de l'adjointe en charge de l'environnement et du cadre de vie ainsi que de plusieurs élus.

Le passage du jury auprès des candidats aura lieu avant Noël 2024, en journée puis en soirée entre 17h et 22h. Il ne passera qu'une seule fois et de manière aléatoire. Pour les illuminations nocturnes, les installations lumineuses non allumées lors de son passage ne seront pas retenues. Les membres du jury ne pénétreront pas dans les propriétés : seule pourra être prise en compte pour la note du concours la décoration visible de la rue.

Les critères :

- Esthétique et Harmonie de l'ensemble
- Prise en compte de l'espace disponible
- Imaginaire et originalité de la réalisation
- Utilisation de matériels à faible consommation d'énergie (LED,...)

Chaque membre du jury notera anonymement en fonction des critères. Les moyennes générales les plus élevées désigneront les lauréats.

Article 6 – Récompenses

Pour récompenser les plus belles réalisations, les prix seront attribués par catégorie (en bons d'achats valables chez tous les commerçants adhérents à l'ACAB), le 1^{er} prix étant de 100€, le 2nd de 80€ et le 3^e de 60€.

Article 7 – Modalités d'attribution des prix

L'annonce des résultats sera dévoilée lors de l'attribution des prix. Elle sera également communiquée sur le site internet de la ville et dans la presse.

Article 8 – Avertissements

L'adhésion au concours entraîne de la part des candidats l'acceptation sans réserve du présent règlement, ainsi que des décisions prises par le jury. Les participants acceptent que leurs décorations soient filmées, photographiées et que les photos soient diffusées dans la presse ou sur tout support papier, numérique : site internet, journal ou bulletin municipal, etc...